

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE D'INTERVENANT INDÉPENDANT DE KPMG S.R.L.

Au conseil d'administration et à la direction de Les Vêtements de Sport Gildan Inc.

Nous avons entrepris une mission d'assurance limitée sur certaines mesures quantitatives de performance de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. (l'« Entité »), incluses dans le Rapport ESG 2024 et la Base de déclaration de 2024 (les « rapports »), accessibles sur le site Web de l'Entité et comme il est décrit ci-dessous, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2024.

La portée de notre mandat d'assurance limitée, tel qu'il a été convenu avec la direction, comprend les indicateurs (collectivement, les « renseignements spécialisés ») et les critères suivants :



RENSEIGNEMENTS SPÉCIALISÉS	UNITÉS	CRITÈRES
Émissions brutes de GES directes (type 1)	126 920 t éq. CO ₂	Le protocole de World Resources Institute/World Business Council for Sustainable Development : Norme de comptabilisation et de déclaration (le « protocole sur les GES »)
Émissions brutes de GES indirectes (type 2), méthode fondée sur le marché	499 723 t éq. CO ₂	Le protocole sur les GES et les lignes directrices sur les GES de type 2 du protocole (supplément au protocole sur les GES)
Total des émissions de GES absolues de type 1 et 2 (en fonction du marché)	626 644 t éq. CO ₂	Critères élaborés à l'interne
Variation en pourcentage des émissions de GES absolues de type 1 et 2 (en fonction du marché), par rapport à l'année de référence 2018	-16,8 %	Critères élaborés à l'interne
Émissions brutes de GES indirectes (type 2), méthode fondée sur l'emplacement	303 465 t éq. CO ₂	Le protocole sur les GES et les lignes directrices sur les GES de type 2 du protocole (supplément au protocole sur les GES)
Consommation totale d'énergie au sein de l'organisation	7 862 018 GJ	Critères élaborés à l'interne
Consommation totale d'énergie non renouvelable	5 350 908 GJ	Critères élaborés à l'interne
Consommation totale d'énergie renouvelable et de remplacement	2 511 110 GJ	Critères élaborés à l'interne
Émissions de GES indirectes de type 3	2 245 056 t éq. CO ₂	Le protocole sur les GES et la norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur d'entreprise (GES de type 3) (supplément au protocole sur les GES)
Variation en pourcentage des émissions de GES de type 3 par rapport à l'année de référence 2019	-11,3 %	Critères élaborés à l'interne
Intensité de la consommation d'eau	0,06213 m ³ d'eau prélevée par kg produit	Critères élaborés à l'interne
Variation en pourcentage de l'intensité de la consommation d'eau par rapport à l'année de référence 2018	-25,2 %	Critères élaborés à l'interne
Total des déchets de fabrication envoyés aux sites d'enfouissement	903 tonnes métriques	Critères élaborés à l'interne
Total des déchets recyclés et réutilisés	98 514 tonnes métriques	Critères élaborés à l'interne
Total des déchets éliminés	10 533 tonnes métriques	Critères élaborés à l'interne
Pourcentage de l'approvisionnement en coton durable	77,3 %	Critères élaborés à l'interne
Pourcentage de l'approvisionnement en polyester recyclé ou d'autres genres de fibres et de fils	18,9 %	Critères élaborés à l'interne
Pourcentage des garnitures et emballages recyclés ou durables (propres aux UGS de vêtements)	60,0 %	Critères élaborés à l'interne
Pourcentage de femmes composant le groupe collectif d'employés de niveau direction et supérieur	32,3 %	Critères élaborés à l'interne
Nombre de décès liés au travail – employés	0 décès	Critères élaborés à l'interne
Nombre de décès liés au travail – sous-traitants au Bangladesh seulement	0 décès	Critères élaborés à l'interne
Taux de fréquence de blessures avec arrêt de travail – employés (cas par 200 000 heures)	0,12 pour 200 000 heures	Critères élaborés à l'interne
Taux d'incidents entraînant un arrêt de travail parmi les sous-traitants – pour certains sous-traitants au Bangladesh (cas par 200 000 heures)	0,48 pour 200 000 heures	Critères élaborés à l'interne

Les renseignements spécialisés sont indiqués par le symbole  dans les rapports.

À l'exception de ce qui est décrit dans le paragraphe précédent, nous n'avons pas exécuté de procédures d'assurance sur les autres renseignements inclus dans les rapports et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusions sur ces renseignements.

Il n'y a pas d'exigences obligatoires pour la préparation ou la présentation des renseignements spécialisés. En conséquence, l'Entité a appliqué le Protocole sur les gaz à effet de serre : norme de comptabilisation et de déclaration (édition révisée) en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les critères élaborés à l'interne pour les autres renseignements spécialisés. Les critères sont décrits plus en détail dans la Base de déclaration de 2024 (les « critères applicables »).

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation des renseignements spécialisés conformément aux critères applicables.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation et la présentation des renseignements spécialisés qui sont exempts d'inexactitudes importantes, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur. Cette responsabilité comprend la détermination des objectifs de l'Entité liés au rendement en matière de développement durable et à la production de rapports sur le développement durable, l'identification des parties prenantes et des questions importantes, et la sélection ou l'élaboration de critères appropriés.

Notre responsabilité

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur les renseignements spécialisés en fonction des procédures que nous avons effectuées et des preuves que nous avons obtenues. Nous avons mené notre mission d'assurance limitée conformément aux normes canadiennes sur les missions d'assurance (CSAE) 3000, portant sur les *missions d'attestation autres que les vérifications ou les examens des données financières historiques*, et à la norme CSAE 3410 sur les *missions d'assurance sur les états de gaz à effet de serre*. Ces normes exigent que nous planifions et exécutions notre mission pour obtenir une assurance limitée quant à savoir si les renseignements spécialisés sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une mission d'assurance limitée consiste à évaluer la pertinence des critères utilisés par l'Entité pour préparer les renseignements spécialisés dans les circonstances de la mission, à évaluer les risques d'inexactitudes importantes, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs, et à réagir aux risques évalués, au besoin, dans les circonstances.

Nous avons fait preuve de jugement professionnel et avons maintenu notre scepticisme professionnel tout au long de la mission. Nos procédures ont été conçues et suivies pour obtenir des preuves suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion. Dans le cadre de notre mission, nous avons :

- évalué la pertinence de l'utilisation des critères par l'Entité, comme fondement de la préparation des renseignements spécialisés dans les circonstances;
- compris, au moyen de demandes de renseignements, l'environnement de contrôle de l'Entité, ses processus et ses systèmes pertinents à la préparation des renseignements spécialisés, mais sans l'évaluation de la conception d'activités de contrôle particulières, l'obtention de données probantes sur leur mise en œuvre ou la mise à l'essai de leur efficacité opérationnelle;
- visité en personne des installations de fabrication de l'Entité en République dominicaine, que nous avons choisies en fonction de leur apport d'information à l'ensemble des renseignements spécialisés et des sites qui nous n'avions pas visités au cours de la période précédente;
- demandé des renseignements auprès du personnel concerné au niveau de l'organisation et des installations pour comprendre les processus de collecte de données et de production de rapports pour les renseignements spécialisés;
- effectué, le cas échéant, une revue des processus de collecte de données et de production de rapports pour les renseignements spécialisés;
- comparé un échantillon des données déclarées pour les renseignements spécialisés aux sources de données sous-jacentes;
- effectué des procédures d'analyse et demandé à la direction des explications sur tout changement important d'une année à l'autre;

- demandé des renseignements de la direction concernant les principales hypothèses et, le cas échéant, le rendement des calculs sur la base d'un échantillon;
- examiné la présentation des renseignements spécialisés dans les rapports pour déterminer si elle est conforme à notre connaissance globale et à notre expérience du rendement ESG de l'Entité.

Les procédures effectuées dans le cadre d'un mandat d'assurance limitée sont de nature et de durée différentes de celles d'un mandat d'assurance raisonnable, et leur portée est moindre. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'un mandat d'assurance limitée est considérablement inférieur à l'assurance qui aurait été obtenue si un mandat d'assurance raisonnable avait été effectué.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux autres exigences éthiques prévues par les règles de conduite professionnelle/code de déontologie applicables à la pratique de la comptabilité publique et relatives aux missions d'assurance, émises par divers organismes comptables professionnels, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, objectivité, compétence professionnelle et diligence raisonnable, confidentialité et comportement professionnel.

Le cabinet applique la norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité pour les entreprises qui effectuent des vérifications et des examens des états financiers ou d'autres missions d'assurance*, qui nécessite que le cabinet élabore, mette en œuvre et gère un système de gestion de la qualité, y compris des politiques et procédures concernant la conformité aux exigences éthiques, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Limites inhérentes importantes

L'information non financière historique, telle que celle contenue dans les rapports, est soumise à plus de limites inhérentes que l'information financière historique, compte tenu des caractéristiques qualitatives du sujet sous-jacent et des méthodes utilisées pour déterminer cette information. L'absence d'un ensemble important de pratiques établies sur lesquelles s'appuyer permet de choisir des techniques d'évaluation différentes, mais

acceptables, qui peuvent donner lieu à des mesures sensiblement différentes et avoir une incidence sur la comparabilité. La nature et les méthodes utilisées pour déterminer ces renseignements, telles que décrites dans les critères correspondants, peuvent changer au fil du temps. Il est important de lire la méthodologie de production de rapports de l'Entité présentée sur son site Web, dans la Base de déclaration de 2024.

Conclusion

Notre conclusion est fondée sur les questions exposées dans le présent rapport et elle y est assujettie. Nous croyons que les preuves que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion.

Sur la base des procédures effectuées et des preuves obtenues, aucune question n'a été portée à notre attention pour nous faire croire que les renseignements spécialisés de l'Entité, pour l'année terminée au 31 décembre 2024, ne sont pas préparés, à tous égards importants, conformément aux critères applicables.

Notre conclusion sur les renseignements spécialisés ne s'étend pas aux autres renseignements, rapports ou documents qui accompagnent, sont présentés avec ou contiennent les renseignements spécialisés et notre rapport d'assurance.

Restriction d'utilisation

Notre rapport est destiné uniquement aux Vêtements de Sport Gildan inc. aux fins énoncées dans le mandat de notre mission. Notre rapport peut ne pas convenir à d'autres fins et n'est pas destiné à être utilisé par des tiers. Bien que KPMG s.r.l. reconnaisse que la divulgation de notre rapport peut être faite intégralement par Gildan Activewear Inc./Les Vêtements de Sport Gildan Inc. dans le Rapport ESG 2024 et la Base de déclaration de 2024, KPMG s.r.l. n'en assume ni accepte aucune responsabilité envers tout autre tiers dans le cadre de la divulgation de notre rapport.



Montréal, Canada

20 mai 2025

* CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131681